

A R R E T E

Le Ministre de la Culture et de la Communication

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;

VU les décrets n° 2002-898 du 15 mai 2002, relatifs aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication;

VU le décret n°94-87 du 28 janvier 1994 relatif aux compétences de la V^e section de la Commission supérieure des monuments historiques;

VU l'arrêté du 12 octobre 2001 portant classement de l'orgue à cylindre, son buffet, ses 5 rouleaux musicaux, par E. Henry & J. Martin, 1861 ;

VU l'avis de Monsieur Bernard Brochard, inspecteur général de l'architecture et du patrimoine - mission orgues - en date du 7 avril 2005, séance de la Ve section de la commission supérieure des monuments historiques ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vabres (Cantal) en sa séance du 4 novembre 2005 donnant un avis favorable au classement au titre des monuments historiques de la tribune, sa balustrade, sa voussure soutenant l'orgue à cylindre classé au titre des monuments historiques par arrêté précité ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la conservation de la tribune, sa balustrade et sa voussure supportant l'orgue à cylindre de l'église Saint-Pierre de VABRES (Cantal), présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire de l'évolution de la facture d'orgues du XIX^{ème} siècle.

A R R E T E

Article 1er - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

Région AUVERGNE

15 - Cantal - **VABRES** - Eglise Saint-Pierre -**Tribune de l'orgue à cylindre, sa balustrade, construite au 19^{ème} siècle.**

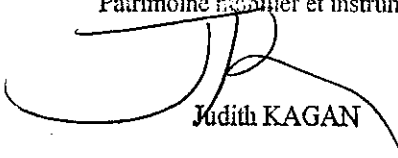
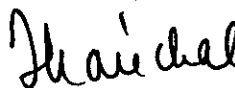
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION

Fait à Paris, le 29 DEC. 2005

Pour le Ministre et par délégation,
le Directeur de l'Architecture et du Patrimoine et par délégation,
la Sous-Directrice des monuments historiques et des espaces protégés

Le Chef du Bureau de la Conservation du
Patrimoine mobilier et instrumental


Judith KAGAN

Isabelle MARECHAL